

**CONVENTION POUR LA RÉPRESSION
DE LA CAPTURE ILLICITE D'AÉRONEFS
SIGNÉE À LA HAYE LE 16 DÉCEMBRE 1970**

Entrée en vigueur :	La Convention est entrée en vigueur le 14 octobre 1971.
Situation :	185 parties.
Cette liste est fondée sur les renseignements reçus des dépositaires, les Gouvernements des États-Unis, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni.	

État	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument e ratification, d'adhésion (a) ou de la succession (s)
Afghanistan	16 décembre 1970	29 août 1979
Afrique du Sud (1)	16 décembre 1970	30 mai 1972
Albanie		21 octobre 1997 (a)
Algérie (2)		6 octobre 1995 (a)
Allemagne (3)	16 décembre 1970	11 octobre 1974
Andorre (30)		23 septembre 2004 (a)
Angola		12 mars 1998 (a)
Antigua-et-Barbuda		22 juillet 1985 (a)
Arabie saoudite (1)(4)		14 juin 1974 (a)
Argentine (5)	16 décembre 1970	11 septembre 1972
Arménie		10 septembre 2002 (a)
Australie	15 juin 1971	9 novembre 1972
Autriche	28 avril 1971	11 février 1974
Azerbaïdjan		3 mars 2000 (a)
Bahamas		11 août 1976 (s)
Bahreïn (1)		20 février 1984 (a)
Bangladesh		28 juin 1978 (a)
Barbade	16 décembre 1970	2 avril 1973
Bélarus (1)	16 décembre 1970	30 décembre 1971
Belgique	16 décembre 1970	24 août 1973
Belize		10 juin 1998 (a)
Bénin	5 mai 1971	13 mars 1972
Bhoutan		28 décembre 1988
Bolivie (État plurinational de)		18 juillet 1979 (a)
Bosnie-Herzégovine (6)		15 août 1994 (s)
Botswana		28 décembre 1978 (a)
Brésil (1)	16 décembre 1970	14 janvier 1972
Brunéi Darussalam		16 avril 1986 (a)
Bulgarie (7)	16 décembre 1970	19 mai 1971
Burkina Faso		19 octobre 1987 (a)
Burundi	17 février 1971	
Cabo Verde		20 octobre 1977 (a)
Cambodge	16 décembre 1970	8 novembre 1996
Cameroun		14 avril 1988 (a)
Canada	16 décembre 1970	20 juin 1972
Chili	4 juin 1971	2 février 1972
Chine (1)(8)(29)		10 septembre 1980 (a)
Chypre		5 juillet 1972 (a)
Colombie	16 décembre 1970	3 juillet 1973
Comores		1 août 1991 (a)
Congo		24 novembre 1989 (a)
Costa Rica	16 décembre 1970	9 juillet 1971
Côte d'Ivoire (1)		9 janvier 1973 (a)
Cuba (1)		27 novembre 2001 (a)
Croatie (9)		8 juin 1993 (s)

État	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument e ratification, d'adhésion (a) ou de la succession (s)
Danemark (10)	16 décembre 1970	17 octobre 1972
Djibouti		24 novembre 1992 (a)
Dominique		26 juillet 2005 (a)
Égypte (1)		28 février 1975 (a)
El Salvador	16 décembre 1970	16 janvier 1973
Émirats arabes unis (11)		10 avril 1981 (a)
Équateur	19 mars 1971	14 juin 1971
Espagne	16 mars 1971	30 octobre 1972
Estonie		22 décembre 1993 (a)
Eswatini		27 décembre 1999 (a)
Etats-Unis	16 décembre 1970	14 septembre 1971
Éthiopie	16 décembre 1970	26 mars 1979
Fédération de Russie (1)	16 décembre 1970	24 septembre 1971
Fidji	5 octobre 1971	27 juillet 1972
Finlande	8 janvier 1971	15 décembre 1971
France	16 décembre 1970	18 septembre 1972
Gabon	16 décembre 1970	14 juillet 1971
Gambie	18 mai 1971	28 novembre 1978
Géorgie		20 avril 1994 (a)
Ghana	16 décembre 1970	12 décembre 1973
Grèce	16 décembre 1970	20 septembre 1973
Grenade		10 août 1978 (a)
Guatemala (1)	16 décembre 1970	16 mai 1979
Guinée		2 mai 1984 (a)
Guinée-Bissau		20 août 1976 (a)
Guinée équatoriale	4 juin 1971	2 janvier 1991
Guyana		21 décembre 1972 (a)
Haïti		9 mai 1984 (a)
Honduras		13 avril 1987 (a)
Hongrie (13)	16 décembre 1970	13 août 1971
Îles Cook		14 avril 2005 (a)
Îles Marshall		31 mai 1989 (a)
Inde (1)	14 juillet 1971	12 novembre 1982
Indonésie (1)	16 décembre 1970	27 août 1976
Iran (République islamique d')	16 décembre 1970	25 janvier 1972
Iraq	22 février 1971	3 décembre 1971
Irlande		24 novembre 1975 (a)
Islande		29 juin 1973 (a)
Israël	16 décembre 1970	16 août 1971
Italie	16 décembre 1970	19 février 1974
Jamaïque	16 décembre 1970	15 septembre 1983
Japon	16 décembre 1970	19 avril 1971
Jordanie	9 juin 1971	18 novembre 1971
Kazakhstan		4 avril 1995 (a)
Kenya		11 janvier 1977 (a)
Kirghizistan		25 février 2000 (a)
Koweït (15)	21 juillet 1971	25 mai 1979
Lesotho		27 juillet 1978 (a)
Lettonie		23 octobre 1998 (a)
Liban		10 août 1973 (a)
Libéria		1 février 1982 (a)
Libye (14)		4 octobre 1978 (a)

État	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument e ratification, d'adhésion (a) ou de la succession (s)
Liechtenstein	24 août 1971	23 février 2001
Lituanie		4 décembre 1996 (a)
Luxembourg	16 décembre 1970	22 novembre 1978
Macédoine du Nord (12)		7 janvier 1998 (s)
Madagascar		18 novembre 1986 (a)
Malaisie	16 décembre 1970	4 mai 1985
Malawi (1)		21 décembre 1972 (a)
Maldives		1 septembre 1987 (a)
Mali		29 septembre 1971 (a)
Malte		14 juin 1991 (a)
Maroc (16)		24 octobre 1975 (a)
Maurice		25 avril 1983 (a)
Mauritanie		1 novembre 1978 (a)
Mexique	16 décembre 1970	19 juillet 1972
Monaco		3 juin 1983 (a)
Mongolie	18 janvier 1971	8 octobre 1971
Monténégro (31)		20 décembre 2006 (s)
Mozambique (1)		16 janvier 2003 (a)
Myanmar		22 mai 1996 (a)
Namibie		4 novembre 2005 (a)
Nauru		17 mai 1984 (a)
Népal		11 janvier 1979 (a)
Nicaragua		6 novembre 1973 (a)
Niger	19 février 1971	15 octobre 1971
Nigéria		3 juillet 1973 (a)
Nioué		30 septembre 2009 (a)
Norvège	9 mars 1971	23 août 1971
Nouvelle-Zélande	15 septembre 1971	12 février 1974
Oman (1)(17)		2 février 1977 (a)
Ouganda		27 mars 1972 (a)
Ouzbékistan		7 février 1994 (a)
Pakistan	12 août 1971	28 novembre 1973
Palaos		3 août 1995 (a)
Panama	16 décembre 1970	10 mars 1972
Papouasie-Nouvelle-Guinée (1)		4 décembre 1975 (s)
Paraguay	30 juillet 1971	4 février 1972
Pays-Bas (18)	16 décembre 1970	27 août 1973
Pérou (1)		28 avril 1978 (a)
Philippines	16 décembre 1970	26 mars 1973
Pologne (1)(28)	16 décembre 1970	21 mars 1972
Portugal (25)(26)	16 décembre 1970	27 novembre 1972
Qatar (1)		26 août 1981 (a)
République arabe syrienne (1)		10 juillet 1980 (a)
République centrafricaine		1 juillet 1991 (a)
République de Corée (19)		18 janvier 1973 (a)
République de Moldova		21 mai 1997 (a)
République démocratique du Congo		6 juillet 1977 (a)
République démocratique populaire lao	16 février 1971	6 avril 1989
République dominicaine	29 juin 1971	22 juin 1978
République populaire démocratique de Corée		28 avril 1983 (a)
République-Unie de Tanzanie		9 août 1983 (a)
Roumanie (1)	13 octobre 1971	10 juillet 1972

État	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument e ratification, d'adhésion (a) ou de la succession (s)
Royaume-Uni (21)	16 décembre 1970	22 décembre 1971
Rwanda	16 décembre 1970	3 novembre 1987
Sainte-Lucie		8 novembre 1983 (a)
Saint-Kitts-et-Nevis		3 septembre 2008 (a)
Saint-Vincent-et-les Grenadines		29 novembre 1991 (a)
Samoa		9 juillet 1998 (a)
Sao Tomé-et-Principe		8 mai 2006 (a)
Sénégal	10 mai 1971	3 février 1978 (a)
Serbie (27)		23 juillet 2001 (s)
Seychelles		29 décembre 1978 (a)
Sierra Leone	19 juillet 1971	13 novembre 1974
Singapour	8 septembre 1971	12 avril 1978
Slovaquie (22)		13 décembre 1995 (s)
Slovénie (23)		27 mai 1992 (s)
Soudan		18 janvier 1979 (a)
Sri Lanka		30 mai 1978 (a)
Suède	16 décembre 1970	7 juillet 1971
Suisse	16 décembre 1970	14 septembre 1971
Suriname (24)		27 octobre 1978 (s)
Tadjikistan		29 février 1996 (a)
Tchad	27 septembre 1971	12 juillet 1972
Tchéquie (20)		14 novembre 1994 (s)
Thaïlande	16 décembre 1970	16 mai 1978
Togo		9 février 1979 (a)
Tonga		21 février 1977 (a)
Trinité-et-Tobago	16 décembre 1970	31 janvier 1972
Tunisie (1)		16 novembre 1981 (a)
Turkménistan		25 mai 1999 (a)
Türkiye	16 décembre 1970	17 avril 1973
Ukraine (1)(32)	16 décembre 1970	21 février 1972
Uruguay		12 janvier 1977 (a)
Vanuatu		22 février 1989 (a)
Venezuela (République bolivarienne du)	16 décembre 1970	7 juillet 1983
Viet Nam (1)		17 septembre 1979 (a)
Yémen		29 septembre 1986 (a)
Zambie		3 mars 1987 (a)
Zimbabwe		6 février 1989 (a)

- (1) Réserve formulée relative au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.
- (2) Réserve: « La République Algérienne Démocratique et Populaire ne se considère pas liée par les dispositions des articles 24/al 1, 12/al 1 et 14/al 1, respectivement des Conventions de Tokyo, de La Haye et de Montréal qui prévoient la soumission obligatoire de tout différend à la Cour Internationale de Justice. La République Algérienne Démocratique et Populaire déclare que l'accord préalable de toutes les parties en cause sera dans chaque cas nécessaire pour soumettre un différend à la Cour Internationale de Justice. »
- (3) La République démocratique allemande, qui avait ratifié la Convention le 3 juin 1971, a accédé à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990.
- (4) L'approbation par l'Arabie saoudite n'implique pas la reconnaissance d'Israël en général ou dans le contexte de la présente Convention et ne saurait être interprétée comme une telle reconnaissance.
- (5) L'instrument de ratification déposé par l'Argentine contient une déclaration dont voici la traduction : « L'application de la présente Convention à des territoires dont la souveraineté fait l'objet d'un différend entre deux ou plusieurs États, parties ou non à la Convention, ne peut pas être interprétée comme une modification de la position défendue par chacun d'eux jusqu'à présent ni comme une renonciation à cette position ».

- (6) Un instrument de succession par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à la Convention a été déposé auprès du Gouvernement des États-Unis le 15 août 1994 avec effet au 6 mars 1992.
- (7) Le 9 mai 1994, le Gouvernement bulgare a déposé auprès du Gouvernement du Royaume-Uni une note par laquelle il retire la réserve qu'il avait faite au moment de la ratification en ce qui concerne paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention. Le retrait de la réserve a pris effet le 9 mai 1994.
- (8) L'instrument d'adhésion par le Gouvernement de la République populaire de Chine renferme la déclaration suivante : « Le Gouvernement chinois déclare que la signature et la ratification de cette Convention par les autorités de Taiwan, au nom de la Chine, sont illégales, nulles et non avenues ».
- (9) Un instrument de succession par le Gouvernement de la Croatie à la Convention a été déposé auprès du Gouvernement des États-Unis le 8 juin 1993.
- (10) Sous la réserve que jusqu'à décision ultérieure, la Convention ne s'appliquera pas aux îles Féroé ni au Groenland.
Note :
Le Gouvernement du Royaume-Uni a reçu une notification du Gouvernement du Royaume du Danemark par laquelle il retire, à partir du 1^{er} juin 1980, la réserve faite au moment de la ratification que cette Convention ne s'appliquera pas au Groenland.
- (11) « En acceptant ladite Convention, le Gouvernement des Émirats arabes unis considère que son acceptation de ladite Convention n'implique en aucune façon sa reconnaissance d'Israël, ni ne l'oblige à appliquer les dispositions de la Convention à l'égard dudit pays. »
- (12) Un instrument de succession par le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la Convention a été déposé auprès du Gouvernement des États-Unis le 7 janvier 1998, avec effet au 17 novembre 1991.
- (13) Le 10 janvier 1990, le Gouvernement hongrois a déposé auprès du Gouvernement des États-Unis et du Gouvernement du Royaume-Uni des instruments par lesquels il retire la réserve qu'il avait faite au moment de la ratification en ce qui concerne paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention. Le retrait de la réserve a pris effet le 10 janvier 1990.
- (14) L'instrument d'adhésion déposé par la Jamahiriya arabe libyenne renferme une clause de non-reconnaissance de l'État d'Israël.
- (15) La ratification de la Convention par le Koweït était accompagnée d'une réserve indiquant que cette ratification ne signifiait en aucune manière une reconnaissance d'Israël par l'État du Koweït. En outre, aucune obligation découlant de ce traité ne s'appliquera entre l'État du Koweït et Israël.
- (16) « En cas de litige, tout recours devant la Cour internationale de Justice doit se faire sur la base d'un consentement de toutes les parties intéressées. »
- (17) L'adhésion du Gouvernement du Sultanat d'Oman à la présente Convention n'implique en aucune façon la reconnaissance d'Israël en général ou dans le contexte de la présente Convention et ne devra être interprétée comme une telle reconnaissance.
- (18) Pour les Antilles néerlandaises, la Convention n'entrera en vigueur que trente jours après la date à laquelle le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas aura informé les États dépositaires que les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Convention ont été prises dans les Antilles néerlandaises.
Note 1 : Le 11 juin 1974, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déposé auprès du Gouvernement des États-Unis une déclaration qui précise que, dans l'intervalle, les mesures nécessaires à l'application des dispositions de la Convention ont été prises aux Antilles néerlandaises et qu'en conséquence la Convention entrera en vigueur pour les Antilles néerlandaises trente jours après la date de dépôt de cette déclaration.
Note 2 : Par note en date du 9 janvier 1986, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des États-Unis qu'à partir du 1^{er} janvier 1986, la Convention s'applique aux Antilles néerlandaises (sans Aruba) et à Aruba.
- (19) L'adhésion du Gouvernement de la République de Corée à la présente Convention n'implique en aucune façon la reconnaissance d'un territoire ou d'un régime qui n'est pas reconnu par le Gouvernement de la République de Corée comme un État ou un Gouvernement.
- (20) Un instrument de succession par la Tchèque à la Convention a été déposé auprès du Gouvernement de la Fédération de Russie le 14 novembre 1994, avec effet au 1^{er} janvier 1993.
- (21) La Convention est ratifiée « en ce qui concerne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Territoires sous la souveraineté territoriale du Royaume-Uni ainsi que le Protectorat britannique des îles Salomon ».

- (22) Un instrument de succession par le Gouvernement slovaque à la Convention a été déposé auprès du Gouvernement des États-Unis le 13 décembre 1995, avec effet au 1^{er} janvier 1993.
- (23) Un instrument de succession par le Gouvernement de la Slovaquie à la Convention a été déposé auprès du Gouvernement du Royaume-Uni le 27 mai 1992.
- (24) Un avis de succession à la Convention a été déposé par le Suriname auprès du Gouvernement des États-Unis le 27 octobre 1978, le Royaume des Pays-Bas ayant étendu l'application de la Convention au Suriname avant l'accession de cet État à l'indépendance. La République du Suriname a accédé à l'indépendance le 25 novembre 1975.
- (25) Par une Note datée du 9 août 1999, le Gouvernement du Royaume-Uni a notifié à l'Organisation de l'aviation civile internationale que le Portugal a étendu l'application de la Convention au Territoire de Macao avec effet au 19 juillet 1999.
- (26) Par une note datée du 27 octobre 1999, le Gouvernement du Portugal a fait savoir ce qui suit à le Gouvernement du Royaume-Uni:
Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao.
À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention à Macao.
- (27) Par une Note datée du 17 juillet 2001 et déposée le 23 juillet 2001 auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'est déclaré lié, en tant que successeur de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, par les dispositions, entre autres, de la présente Convention, avec effet au 27 avril 1992, date de la succession de l'État. (L'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie avait signé la Convention le 16 décembre 1970 et l'avait ratifiée le 2 octobre 1972.)
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.
Au 3 juin 2006, la Serbie est devenue l'État continuateur de l'union de Serbie-et-Monténégro.
- (28) Le 23 juin 1997, la Pologne a déposé auprès du Gouvernement des États-Unis une notification de retrait de la réserve faite conformément à l'article 12, paragraphe 1 (voir note 1).
- (29) Par une note datée du 29 novembre 1999, le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait savoir ce qui suit à le Gouvernement des États-Unis :
« La Convention (...) à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a déposé l'instrument d'adhésion le 10 septembre 1980, s'appliquera à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999. Le Gouvernement de la République populaire de Chine souhaite également faire la déclaration suivante:
La réserve faite par le Gouvernement de la République populaire de Chine au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention s'appliquera aussi à la Région administrative spéciale de Macao.
Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention à la Région administrative spéciale de Macao. »
- (30) Déclaration : « Au moment de l'adhésion à cette Convention, la Principauté d'Andorre, bien que disposant d'héliport et d'hélistation, n'a pas d'aéroports ou d'aérodromes. »
- (31) Dans une note datée du 12 décembre 2006, déposée le 20 décembre 2006, le Gouvernement du Monténégro a avisé le Gouvernement du Royaume-Uni de sa succession au titre de cette Convention et a confirmé que celle-ci reste en vigueur pour le Monténégro, avec effet au 3 juin 2006. Voir également la Note 27 concernant la Serbie.
- (32) Le 20 décembre 2022, le Gouvernement de l'Ukraine a notifié au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il retirait la réserve qu'il avait formulée au moment de la signature eu égard au paragraphe 1^{er} de l'article 12 de la Convention. Le retrait de cette réserve a pris effet le 20 décembre 2022.